

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°20/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPASSE DE LA ROCHE METTEY**

L'an deux mil vingt-trois, le 3 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de toiture réalisés par l'entreprise GROSDÉMANGE demeurant à SAULXURES SUR MOSELOTTE (88290), il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GROSDÉMANGE est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage Impasse de la Roche Mettey à compter du jeudi 4 mai 2023 jusqu'au vendredi 26 mai 2023.

ARTICLE 2 : La libre circulation des piétons et des véhicules devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD